Particuliers

PEUT-ON ÊTRE RÉMUNÉRÉ PENDANT SA FORMATION À FRANCE TRAVAIL (ANCIENNEMENT PÔLE EMPLOI) ?

Vous êtes inscrit à France Travail en tant que demandeur d'emploi, mais vous ne percevez pas l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Pouvez-vous toutefois suivre une formation agréée par France Travail ? Votre formation peut-elle être rémunérée ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que la rémunération des formations de France Travail ?

Si vous souhaitez suivre une formation agréée par France Travail en tant que demandeur d'emploi, vous pouvez percevoir une rémunération des formations de France Travail dite RFPE , sous conditions de votre situation personnelle.
Vous pouvez bénéficier de cette formation pendant tout ou partie de la durée de votre formation.

Qui peut bénéficier de la rémunération des formations de France Travail ?

Vous pouvez percevoir la RFPE si vous remplissez toutes les 3 conditions suivantes :

- Vous êtes inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi
- Vous suivez une formation agréée par France Travail
- Vous ne percevez pas l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) le jour de votre inscription en formation

Comment faire la demande de rémunération des formations de France Travail ?

Lors de votre inscription en formation, vous devez faire une demande de rémunération auprès de votre conseiller France Travail.

OÙ S'ADRESSER ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Quelle rémunération pendant les formations de France Travail ?

Votre rémunération dépend de votre situation personnelle.

Si vous avez eu une activité salariée antérieure d'au moins 6 mois sur une période de 12 mois votre rémunération mensuelle est comprise entre 723,36 € et 2 009,82 € . Si vous avez eu une activité salariée antérieure d'au moins 12 mois sur une période 24 mois, votre rémunération mensuelle est comprise entre 723,36 € et 2 009,82 € . Si vous ne remplissez pas ces conditions d'activité salariale, votre rémunération mensuelle est de 723,36 € . Pour un stage à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), votre rémunération, pour chaque heure de formation, correspond à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet, divisée par un coefficient de151,67.
Vous percevez 723,36 € par mois si vous êtes veuf, divorcé, séparé ou célibataire de moins de 26 ans et que vous assumez seul la charge d'au moins un enfant.

Vous percevez aussi ce montant si vous êtes mère de famille avec au moins 3 enfants.
Pour un stage à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), votre rémunération, pour chaque heure de formation, correspond à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet, divisée par un coefficient de151,67.

Si vous êtes veuf, divorcé ou séparé judiciairement depuis moins de 3 ans, votre rémunération mensuelle est de 723,36 € .
Pour un stage à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), votre rémunération, pour chaque heure de formation, correspond à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet, divisée par un coefficient de151,67.

Si vous êtes une femme seule enceinte ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi, votre rémunération mensuelle est de 723,36 € .
Pour un stage à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), votre rémunération, pour chaque heure de formation, correspond à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet, divisée par un coefficient de151,67.

- Si vous avez entre 16 ans et 18 ans, votre rémunération mensuelle est de 208 € .
- Si vous avez entre 18 et 25 ans, votre rémunération mensuelle est de 520 € .
- Si vous avez plus de 25 ans,votre rémunération mensuelle est de 712,40 € .

Pour un stage à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), votre rémunération, pour chaque heure de formation, correspond à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet, divisée par un coefficient de151,67.

Si vous avez eu une activité salariée ou non salariée antérieure d'au moins 12 mois, dont 6 consécutifs, dans les 3 ans précédent le stage, votre rémunération mensuelle est de 708,59 € .
Pour un stage à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), votre rémunération, pour chaque heure de formation, correspond à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet, divisée par un coefficient de151,67.

Si vous avez entre 16 ans et 18 ans, votre rémunération mensuelle est de 208 € .
Si vous avez entre 18 et 25 ans, votre rémunération mensuelle est de 520 € .
Si vous avez plus de 25 ans, votre rémunération mensuelle est de 712,40 € .
Toutefois, si vous avez moins de 26 ans et que vous avez eu une activité salariée antérieure d'au moins 6 mois sur une période de 12 mois (ou d'au moins 12 mois sur une période 24 mois), votre rémunération mensuelle est de 712,40 € .
Cette rémunération est une exception à celle normalement prévue pour les personnes de moins de 26 ans n'ayant jamais travaillé. Ainsi, les personnes de plus de 26 ans qui ont déjà eu une activité salariée auront une rémunération identique à celle perçue par les personnes de plus de 26 ans (soit 685 €).
Pour un stage à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), votre rémunération, pour chaque heure de formation, correspond à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet, divisée par un coefficient de151,67.

Quand est versée la rémunération des formations de France Travail ?

Si vous effectuez une formation à temps plein, la rémunération est versée au début du mois suivant votre demande.

EXEMPLE

pour une formation réalisée au mois d'octobre, la rémunération est versée début novembre.

La rémunération est imposable comme l'aide au retour à l'emploi (ARE) .

À SAVOIR

une aide à la mobilité peut vous être accordée sous certaines conditions, selon la distance séparant votre domicile de votre lieu de stage.

Peut-on cumuler la rémunération des formations de France Travail avec d'autres allocations ?

Cumul avec l'ASS

Vous ne pouvez pas cumuler l'allocation de solidarité spécifique (ASS) avec la rémunération des formations de France Travail (RFPE).
Le versement de l'ASS sera suspendu pendant la période de perception de la RFPE.
Cumul avec le revenu de solidarité active (RSA)

Vous pouvez percevoir la rémunération des formations de France Travail (RFPE) et le RSA.
Selon le montant de la rémunération de la RFPE et de la composition de votre foyer, votre droit au RSA peut être réduit ou supprimé.

Pour en savoir plus

- Financez votre formation
  Source : France Travail

Où s'informer ?

- Pour s'informer sur la liste des formations financées :
  Agence de services et de paiement (ASP)
- Pour s'informer :
  France Travail (anciennement Pôle emploi)

Textes de référence

- Code du travail : articles L6341-7 à L6341-8
  Montant de la rémunération
- Code du travail : articles R6341-25 à R6341-32
  Calcul de la rémunération
- Instruction France Travail (anciennement Pôle emploi) DG n° 2022-27 du 1er décembre 2022

HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

S'y déplacer